

CARMIGNAC PORTFOLIO
Market Neutral

PROSPECTUS SIMPLIFIE (Edition pour la Suisse)

Ce prospectus simplifié (Edition pour la Suisse) ne contient que les informations essentielles relatives au compartiment CARMIGNAC PORTFOLIO – Market Neutral (ci-après le “Compartiment”), qui est un des compartiments de la SICAV CARMIGNAC PORTFOLIO (ci-après la « SICAV »).

Une copie du Prospectus complet de la SICAV (Edition pour la Suisse) ainsi que du dernier rapport annuel contenant les comptes annuels et/ou semi-annuels sont disponibles au siège social de la SICAV gratuitement et sur simple demande des investisseurs qui le souhaiteraient.

Les personnes souhaitant souscrire à des Actions de la SICAV devront s’informer eux-mêmes quant à la législation et la réglementation en vigueur dans les pays de leur domicile, de leur résidence ou de leur nationalité.

Ce prospectus simplifié (Edition pour la Suisse) fut préparé en français et peut être traduit dans d’autres langues. De telles traductions devront rester fidèles au contenu du texte français. En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques, le français prévaudra.

Sauf indication contraire, les termes définis dans le Prospectus complet (Edition pour la Suisse) ont la même signification que dans le prospectus simplifié (Edition pour la Suisse).

Important: en cas de doute concernant le contenu de ce document, veuillez consulter votre agent de change, votre banque, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier.

Compartiment CARMIGNAC PORTFOLIO – Market Neutral

Objectifs d’investissement de la SICAV

L’objectif de la SICAV est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible et de les faire bénéficier d’une gestion professionnelle. Elle fournira à ses actionnaires une possibilité de placement dans plusieurs portefeuilles de valeurs mobilières diversifiées à l’échelle internationale afin de réaliser à long terme une plus-value du capital, tout en ne négligeant pas les aspects revenus immédiats des portefeuilles.

L’actionnaire a la faculté de choisir, en fonction de ses besoins ou de ses propres perspectives d’évolution des marchés, le niveau des investissements qu’il souhaite réaliser dans l’un ou l’autre compartiment de la SICAV.

La SICAV ne garantit pas que l’objectif visé puisse être atteint en fonction de l’évolution positive ou négative des marchés. En conséquence, la Valeur Nette d’Inventaire peut aussi

bien diminuer qu'augmenter. La SICAV ne peut en conséquence garantir la pleine réalisation de son objectif.

L'objectif principal des actions CAP dans le Compartiment réside dans un accroissement de capital, qui revient à la SICAV.

Politique d'investissement du Compartiment

Le Compartiment vise une appréciation du capital quelles que soient les conditions du marché dans le cadre d'un portefeuille affichant une faible corrélation avec le marché actions mondial et une volatilité inférieure à ce dernier. Afin d'atteindre son objectif de rendement absolu, le Compartiment aura recours à une stratégie *equity market neutral* afin de minimiser le risque systématique et l'exposition nette au marché actions, en misant sur les compétences de sélection des actions à l'échelon mondial de l'équipe de gestion.

Le Compartiment investit en actions, au gré des opportunités offertes par les différents pays, secteurs, capitalisations boursières et styles d'investissement et a recours à des instruments financiers dérivés. La valeur totale de ces instruments ne pourra excéder l'actif net total du Compartiment. Ces instruments financiers dérivés pourront inclure, entre autres, des futures, des options, des swaps et des *contracts for difference*, négociés tant sur des marchés réglementés que de gré à gré et ayant notamment pour sous-jacents des actions, paniers d'actions, *exchange traded funds* et indices boursiers.

L'exposition nette du Compartiment au risque inhérent au marché actions pourra varier dans une fourchette comprise entre -30% et +30% de ses actifs nets. Les positions courtes sont constituées par le biais d'instruments financiers dérivés donnant lieu à un règlement en espèces.

Les actions seront sélectionnées sur la base de leurs fondamentaux et représenteront des sociétés de qualité affichant un solide niveau de rendement des capitaux propres, un cash-flow élevé et des valorisations raisonnables. Le processus de couverture par le biais des instruments financiers dérivés sera centré sur l'exposition aux actions de sociétés de qualité inférieure dont les fondamentaux se détériorent et dont les prévisions sont démesurées, et aux indices boursiers offrant une protection intéressante en cas de repli par rapport aux caractéristiques géographiques, sectorielles et économiques des actifs nets investis en actions.

Conformément au principe de la répartition des risques et, temporairement, à des fins défensives dans un contexte économique difficile, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, ses collectivités publiques territoriales, un Etat membre de l'OCDE ou un organisme international à caractère public dont fait/font partie un ou plusieurs Etat(s) membre(s) de l'Union européenne, sous réserve que les titres détenus par le Compartiment proviennent d'au moins six émissions différentes et que, pour chaque émission, les titres détenus ne représentent pas plus de 30% du montant total des actifs du Compartiment.

Ce compartiment pourra acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et/ou d'organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts d'OPCVM et/ou OPC.

Profil du risque

Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 2 ans.

Le Compartiment est classé à la classe de risque (2) d'une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) au risque 6 (risque le plus élevé) ; le risque (0) signifie une volatilité très faible, mais ne signifie pas un risque zéro.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en Valeurs Mobilières et autres avoirs dans lesquels le Compartiment investit.

Du fait de la politique d'investissement du Compartiment, les principaux risques encourus sont :

- *Risque actions* : les fluctuations des cours des actions peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Le risque de marché représente le risque d'une baisse généralisée des cours des actions. Le Compartiment peut être exposé au risque actions. Le gestionnaire financier veillera toutefois à prévoir une large couverture du risque inhérent aux marchés actions.
- *Risque de change* : le Compartiment est exposé au risque de change par l'acquisition de titres libellés dans une devise autre que l'euro ou indirectement par l'acquisition d'instruments financiers libellés en Euro dont les investissements ne sont pas couverts contre le risque de change ainsi que des opérations de change à terme de devise.
- *Risque de liquidité* : le Compartiment est exposé au risque de liquidité du fait que les marchés sur lesquels le Compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquels le Compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.
- *Risque de perte en capital* : le portefeuille est géré de façon discrétionnaire et ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.
- *Risque de contrepartie* : le Compartiment est exposé au risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

Par ailleurs, il est à noter que la gestion adoptée par le Compartiment est de type discrétionnaire ; elle repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe dès lors un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Les actionnaires ne bénéficient d'aucune garantie de restitution du capital investi.

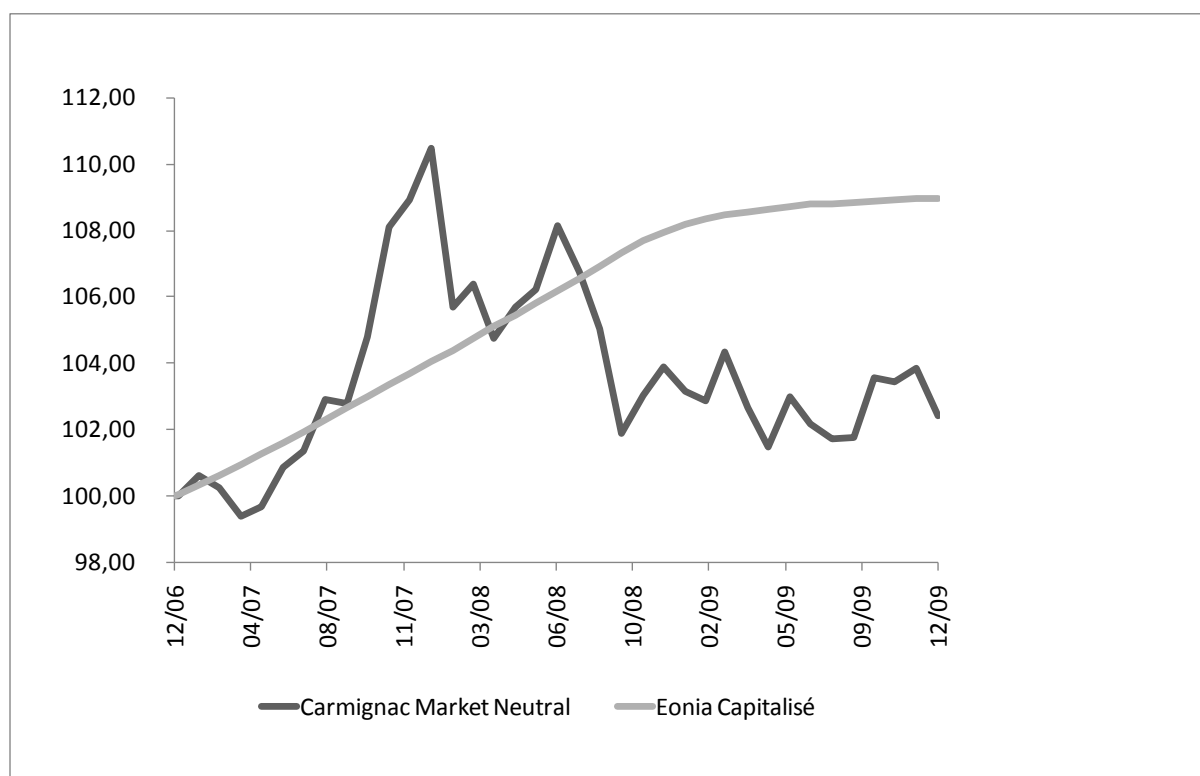
Pour plus de détails sur les risques inhérents à l'investissement dans le Compartiment, il est conseillé aux investisseurs de se référer au prospectus complet (Edition pour la Suisse).

Profil de l'investisseur

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs de tous types, personnes physiques ou morales, qui souhaitent diversifier leur portefeuille en investissant dans un produit ciblant les marchés actions et assorti d'une couverture du risque inhérent à ces marchés. L'horizon d'investissement recommandé est supérieur à 2 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 2 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Compartiment. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Performance



Une partie de la performance exposée ci-dessus correspond à la performance du Compartiment auparavant dénommé Carmignac Alternative Investments – Carmignac Market Neutral, qui a été fusionné dans ce Compartiment en date du 12 mars 2009.

Les performances passées du Compartiment ne constituent pas une garantie des performances futures.

Caractéristiques des actions

Politique de distribution	Forme des actions	Devises de libellé	Souscripteurs autorisés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Code ISIN
Capitalisation	Nominative/ au porteur*	EUR	Tous souscripteurs	1 action	1 action	LU0413372060

(*) Pour les actions au porteur, il n'y aura pas de matérialisation de titres.

Valeur Nette d'Inventaire (VNI)

Calculée quotidiennement en EUR.

Lorsque le jour de calcul est un jour férié bancaire, même partiel, à Paris, la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant.

Frais et Charges

Droits et commissions relatifs aux souscriptions, aux rachats et aux conversions

Droits acquis au Compartiment	Taux Barème
Droit d'entrée	Néant
Droit de sortie	Néant
Commission de conversion	Max. 1% de la VNI applicable par action

Commissions acquises aux distributeurs	Taux Barème
Commission de souscription	Max.4% de la VNI applicable par action
Commission de sortie	Néant
Commission annuelle de distribution (payable mensuellement)	Max. 0,60% de la moyenne des actifs nets du Compartiment

Principales charges supportées par le Compartiment

Commissions acquises par les intervenants	Taux barème
Banque Dépositaire	0,060% l'an maximum, payable et calculée trimestriellement sur la moyenne des actifs nets du Compartiment.
Agent Administratif	50.000.-EUR par an payable trimestriellement
Gestionnaire Financier	<p>0,84% l'an, payable et calculée mensuellement sur la moyenne des actifs nets du Compartiment, augmenté d'une commission de 10% sur la surperformance du portefeuille par rapport à l'indice de référence. Dès lors que la performance du Compartiment depuis le début du trimestre est positive et dépasse la performance de l'indice décrit ci-après, une provision quotidienne de 10% de la différence positive entre la variation de la VNI (basée sur le nombre de parts en circulation à la date de calcul) et la variation de l'indice est constituée. En cas de sous-performance par rapport à cet indice, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 10% de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début du trimestre.</p> <p>L'indice servant de base au calcul de la commission de surperformance est l'indice Eonia capitalisé (EONCAPL7 index).</p> <p>Cette commission est prélevée trimestriellement sur base des actifs nets totaux en fin de trimestre. Dès lors que la performance du compartiment depuis le début du trimestre est nulle ou négative, même si celle-ci dépasse la performance de l'indice, aucune commission de performance ne sera prélevée.</p>

Total Expense Ratio (TER)

Année 2009 = 1,70%

Les frais de transaction sont non inclus.

Fiscalité

Il appartient à chaque actionnaire de s'informer au sujet du traitement fiscal qui lui est applicable du fait de la loi de son pays, de sa nationalité ou de sa résidence.

Sous la législation actuelle, les actionnaires n'ont à acquitter au Grand-Duché de Luxembourg aucun impôt sur les revenus (ce qui n'inclut pas une éventuelle retenue à la source), sur les plus-values, sur les donations entre vifs, sur les successions, ni à aucun autre impôt, sauf toutefois (a) les actionnaires ayant leur domicile ou résidence ou un établissement stable au Luxembourg, (b) certains non-résidents de Luxembourg qui détiennent 10% ou plus du capital social de la SICAV et qui cèdent tout ou partie de leurs actions dans les 6 mois de leur acquisition et (c) dans certains cas limités, certaines catégories d'anciens résidents du Luxembourg s'ils possèdent 10% ou plus du capital social de la SICAV.

Les Actionnaires peuvent néanmoins, sous certaines conditions, être assujettis à la retenue à la source. Ainsi, la loi luxembourgeoise du 21 juin 2005, entrée en vigueur le 1er juillet 2005, a transposé une directive 2003/48/CE du Conseil de l'Union Européenne du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Cette loi a pour objet d'introduire une retenue à la source sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectué au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques, qui sont des résidents fiscaux d'un Etat membre de l'Union européenne autre que le Luxembourg.

En application de cette loi, le taux de retenue à la source applicable augmente progressivement dans le temps. Il est de 20% actuellement et sera augmenté à 35% à compter du 1er juillet 2011. La retenue à la source ne sera pas appliquée si le bénéficiaire effectif autorise expressément l'Agent Payeur à communiquer des informations aux autorités de son Etat de résidence fiscale.

Les dispositions qui précèdent sont basées sur la législation actuellement en vigueur et sont sujettes à des modifications.

Il est recommandé aux souscripteurs éventuels et aux actionnaires de se renseigner et, si besoin en est, de se faire conseiller au sujet des lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, l'achat, la détention et la réalisation d'actions dans leur pays d'origine, de résidence et de domicile.

Publications

La valeur nette d'inventaire du Compartiment ainsi que le prix d'émission peuvent être obtenus chaque jour bancaire ouvrable à Paris, tel que précisé dans les articles 21 et 22 des statuts de la SICAV, au siège social de la SICAV ou auprès de CARMIGNAC GESTION, 24 place Vendôme F-75001 PARIS. Elle peut également être consultée, 24h sur 24 par appel au numéro +33 1 42 61 62 00 et sur le site Internet de CARMIGNAC GESTION à l'adresse suivante : www.carmignac-gestion.com

Souscrire, Convertir, Transférer et Racheter des Actions

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat reçues avant 18:00 heures le jour précédent le jour d'Evaluation par la SICAV, la banque dépositaire ou tout autre établissement désignés par la SICAV, et transmises à l'administration centrale à Luxembourg avant 13:00 heures le jour d'Evaluation seront exécutées, si elles sont acceptées, sur base de la VNI calculée au Jour d'Evaluation. Les demandes reçues après cette échéance seront exécutées sur base de la VNI calculée au premier Jour d'Evaluation qui suivra le Jour d'Evaluation donné.

Pour plus de détails sur les souscriptions, rachats et conversions d'actions dans le Compartiment, il est conseillé aux investisseurs de se référer au prospectus complet (Edition pour la Suisse).

Informations complémentaires

Structure juridique	SICAV (société d'investissement à capital variable) soumise aux dispositions contenues dans la première partie de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif. Cette SICAV est une SICAV autogérée aux termes des Articles 27, 85 et 86 de la loi du 20 décembre 2002.
Société, Date d'immatriculation	CARMIGNAC PORTFOLIO 30 juin 1999
Siège Social	50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg
Date de la dernière version du Prospectus complet (Edition pour la Suisse)	Mai 2010
Exercice Social	Du 1 janvier au 31 décembre
Autorité de Surveillance	CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier)
Promoteur	Carmignac Gestion 24, place Vendôme F-75001 Paris
Banque Dépositaire	BGL BNP Paribas (anciennement BGL Société Anonyme) 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg
Agent Domiciliaire et Agent Administratif	BGL BNP Paribas (anciennement BGL Société Anonyme) 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg
Gestionnaire Financier	Carmignac Gestion Luxembourg 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg
Distributeurs et Personnes de contact	BGL BNP Paribas (anciennement BGL Société Anonyme) 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg Madame Silvia Grundner Tél: + 352 42 42 2939 Fax: + 352 42 42 6500 e-mail:silvia.grundner@bgl.lu
	Carmignac Gestion Luxembourg 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg Tél: + 352 46 70 60 1 Fax: +352 46 70 60 30 E-mail: clientservicingpool@carmignac.com
Réviseurs	KPMG Audit 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
Date de création du Compartiment	12 mars 2009
Durée	Illimitée
Pays de distribution	Luxembourg, Italie, Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas, Espagne et Suisse

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE

Distribution des actions du placement collectif de capitaux de droit luxembourgeois CARMIGNAC Portfolio en Suisse

En date du 30 juin 2009, l' Autorité Fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a autorisé la distribution au public des actions du placement collectif de capitaux de droit luxembourgeois CARMIGNAC Portfolio (le "**Fonds**") en Suisse conformément à l'art. 120 de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006. Le Fonds a été autorisé en Suisse en tant que placement collectif de capitaux étranger. Tous les compartiments du Fonds sont autorisés à la distribution en Suisse.

Représentant et Agent pour le service des paiements en Suisse :

BGG BANQUE GENEVOISE DE GESTION SA, 15 Rue Toepffer, 1206 Genève, Tel: + 41 22 3479040, fax: + 41 22 3479327 (le "**Représentant en Suisse**"), a été désignée comme Représentant du Fonds en Suisse et est également chargée d'assumer le service de paiement pour le compte du Fonds.

Le Prospectus (Edition pour la Suisse), les Prospectus simplifiés (Edition pour la Suisse), les Statuts ainsi que les rapports annuel et semi-annuel du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant en Suisse.

Publications du Fonds :

Toutes les publications du Fonds en Suisse sont effectuées dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce ainsi que dans l' « AGEFI ».

Publication des Prix:

Les valeurs d'inventaire des actions du Fonds sera publié avec la mention « commissions non comprises » dans l'AGEFI tous les jours et à chaque émission et rachat des actions.

Commission d'état et rétrocessions

Les investisseurs sont rendus attentifs au fait que la SICAV ou ses délégataires peuvent payer des rétrocessions aux investisseurs institutionnels suivants, détenant des actions du Fonds pour des tiers sous l'aspect économique:

- sociétés d'assurances sur la vie
- caisses de pension et autres institutions de prévoyance
- fondations de placement
- directions suisses de fonds
- directions et sociétés étrangères de fonds
- sociétés d'investissement

La SICAV ou ses délégataires peuvent payer des commissions d'état aux distributeurs et partenaires de distribution désignés ci-après:

- distributeurs soumis à autorisation au sens de l'art. 19, al. 1, LPCC
- distributeurs libérés de l'obligation d'obtenir une autorisation au sens de l'art. 19, al. 4, LPCC et art. 8, OPCC

- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement auprès d'investisseurs institutionnels dont la trésorerie est gérée à titre professionnel
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement sur la base d'un mandat écrit de gestion de fortune.

Lieu d'exécution et for :

Le lieu d'exécution et le for pour tout litige relatif à la distribution en Suisse d'actions du Fonds sont au siège du Représentant en Suisse.